

**Service de la Promotion de la Santé
En faveur des élèves**
Tél : 01 69 47 91 05
Mél : ce.ia91.sante@ac-versailles.fr

Bd de France – Georges Pompidou
91000 EVRY-COURCOURONNES

**Reconduction d'un projet d'accueil
individualisé
DOCUMENT À RETOURNER À
L'ÉTABLISSEMENT FREQUENTÉ
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :

École / Etablissement :

Classe :

Madame, Monsieur,

La santé de votre enfant a nécessité la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) au cours de l'année 2022-2023

Souhaitez-vous la reconduction du PAI en **2023-24** : Oui Non

Si vous avez répondu **oui** à la question précédente :

Y a-t-il une modification du traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification dans les doses du traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification du protocole d'urgence ? Oui Non

S'il y a une modification, une nouvelle **fiche conduite à tenir** doit être remplie et signée par le médecin traitant, fiche standard ou spécifique à la pathologie de votre enfant, à télécharger à partir du lien suivant :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

S'il n'y a aucune modification, et sans demande particulière, le PAI sera reconduit automatiquement.

A la rentrée, il vous appartient de fournir les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire en cours et une ordonnance datant de moins de 1 an

Si changement d'établissement scolaire, veuillez demander le PAI qu'avait votre enfant, pour le fournir au nouvel établissement.

ATTENTION : En collège, pour toute **allergie alimentaire**, quel que soit le traitement, un **panier-repas** doit être fourni par la famille. Voir le règlement intérieur de la restauration (Conseil Départemental 91)

Sans retour de ce formulaire dans l'établissement, à la rentrée, le PAI sera considéré comme annulé

Vos coordonnées :

Nom

Adresse :

CP et Ville :

Tél. :

Mail :

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents